



# LES EMPLOIS FRANCS



# LES EMPLOIS FRANCS

Trouver un emploi  
sans changer  
d'adresse

Lutter contre le chômage des jeunes des quartiers et contre les discriminations qu'ils subissent lorsqu'ils recherchent un emploi : tel est l'objectif des Emplois francs que le Gouvernement va expérimenter pendant trois ans. Si cette mesure donne les résultats attendus d'ici 2016, elle sera généralisée à toute la France par la suite.

## Jeunes : qui est concerné ?

Pour les jeunes, les critères d'embauche sont les suivants : avoir moins de trente ans, résider depuis au moins six mois consécutifs dans une zone urbaine sensible et faire état d'une durée de recherche d'emploi d'au moins douze mois au cours des dix-huit derniers mois.

## Entreprises : qui est concerné ?

Les entreprises employeurs de ces jeunes doivent appartenir prioritairement au secteur marchand. Leur lieu d'implantation est indifférent. Elles s'engagent à embaucher un jeune répondant aux conditions d'éligibilité, sous contrat à durée indéterminée et à temps plein.

## 5 000 € pour chaque Emploi franc

Une aide forfaitaire de 5 000 euros, en deux versements, sera accordée par l'État à l'entreprise, pour chaque création d'un Emploi franc.

## Une expérimentation sur trois années

*Sur l'ensemble des territoires retenus, la mise en place des Emplois francs se fera sur trois années :*

- Démarrage dès l'été 2013 avec un objectif de 5 000 emplois.
- Extension de l'expérimentation en 2014, puis en 2015.



**A**fin de lutter contre le chômage des jeunes des quartiers et contre les discriminations dont ils sont victimes dans l'accès à l'emploi, le Gouvernement va expérimenter des Emplois francs, pendant trois ans. C'est ce qu'avait décidé le comité interministériel des villes du 19 février 2013 et aussi ce que prévoit la convention interministérielle signée, le 25 avril 2013, par le ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social et le ministre délégué à la Ville. Objectif d'ici 2016 : créer puis évaluer au fur et à mesure des Emplois francs. Ces nouveaux contrats seront développés à grande échelle et dans toute la France s'ils ont atteint leurs objectifs.

**Q**uelque 5 000 emplois seront créés du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014. Ils seront réservés aux jeunes résidant dans les zones urbaines sensibles des communes qui ont été choisies pour l'expérimentation (voir la carte au dos). Les Emplois francs visent en effet à favoriser l'embauche de ces jeunes, qui rencontrent des difficultés spécifiques d'accès à l'emploi, dans les territoires où le taux de chômage est deux fois plus élevé que dans les unités urbaines environnantes, et ce même lorsqu'ils sont titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur. Ils s'inscrivent ainsi dans le dispositif gouvernemental global de lutte contre le chômage des jeunes, qui compte par ailleurs les emplois d'avenir et les contrats de génération.

# LES EMPLOIS FRANCS

Les premières  
agglomérations  
concernées  
par la création  
des Emplois francs  
en 2013  
(exclusivement  
des communes  
comportant des ZUS)

**Nord-Normandie** : les agglomérations de Lille, Saint-Quentin, Amiens, Valenciennes, Lens-Liévin, Calais, Rouen et Cherbourg ;

**Grand Est** : les agglomérations de Strasbourg, Nancy, Belfort-Montbéliard, Dijon et Troyes ;

**Sud Est** : les agglomérations de Marseille, Grenoble, Lyon, Toulon, Montpellier, Perpignan et Clermont-Ferrand ;

**Grand Ouest** : les agglomérations de Toulouse, Bordeaux, Nantes, La Rochelle, Rennes et du Mans ;\*

**Île-de-France-Centre** : les agglomérations de Sarcelles, de Clichy-sous-Bois/Montfermeil, de Plaine Commune, du Mont-Valérien, de Plaine centrale du Val de Marne, de Seine-Essonne, d'Évry Centre Essonne, d'Aulnay-sous-bois, de Saint-Quentin en Yvelines, de Melun, de Dreux et de Sevran ;

**Outre-Mer** : les agglomérations de Fort-de-France, de Saint-Denis de la Réunion, Cap Excellence.

\* La ville de Auch sera concernée par le dispositif dans un second temps, son entrée dans le dispositif nécessite la création d'une ZUS.

